

OBJET :

13 - OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2025

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du Budget Primitif des dépenses nouvelles d'investissement (hors autorisations de programmes) dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses, autorisées par anticipation, devront être reprises, sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au Budget Primitif de l'exercice 2025. Ces autorisations ne signifient pas que ces crédits seront effectivement engagés.

Considérant la nécessité de réaliser en urgence des travaux pour remplacer la chaudière de l'école Groperrin, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'autorisation anticipée des dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre (hors AP/CP) Article - fonction	Crédits ouverts sur l'exercice 2024	Plafond de l'ouverture (1/4)	Ouverture de crédits
21 - Immobilisations corporelles	954 459,61 €	238 614,90 €	101 126,40 €
21312 - 211 - Chaudière école Groperrin			101 126,40 €

Le montant total des ouvertures de crédits par anticipation s'élève à 101 126,40 €.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.